

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 5 novembre 2012

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 5 ième jour de novembre deux mille douze (2012) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	présent
Carol Jean #6	présent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2012-11-303.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - a. Session ordinaire du 1 octobre 2012
 - b. Session extraordinaire du 29 octobre 2012
 - c. Session extraordinaire du 30 octobre 2012
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Discours de la mairesse sur la situation financière
 - 4.3 Liste des personnes endettées envers la Municipalité
 - 4.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 4.5 Règlement no 55-12 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 4.6 PG solutions - Logiciels pour 2013
 - 4.7 Nomination pro-maire
 - 4.8 Semaine de la justice réparatrice 2012
 - 4.9 Centre d'archives de Rivière-du-Loup - demande d'appui
 - 4.10 Sûreté du Québec - remerciements activité impact 2012
 - 4.11 Programmation taxe d'accise 2010-2013
 - 4.12 Office du Tourisme et des congrès Rivière-du-Loup

- 4.13 Accusé réception - Député Jean D'Amour
- 4.14 MRC de Kamouraska - appui relativement à Investissement Québec
- 4.15 Système téléphonique
- 4.16 Demande de partenariat financier - Parc École
- 4.17 Revenu Québec - avis d'opposition
- 4.18 Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement de l'adhésion 2013
- 4.19 Postes Canada - information
- 4.20 Fabrique de Cacouna - Remerciements
- 4.21 MRC de Rivière-du-Loup - évaluation
- 4.22 Cours - Secourisme en milieu de travail
- 4.23 MAMROT - Compensations tenant lieu de taxes
- 4.24 COSMOSS - invitation
- 4.25 Proportion médiane et facteur comparatif - exercice financier 2013
- 4.26 CSST - classification pour l'année 2013
- 4.27 Demande de financement - Volet Projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport du service incendie
- 5.2 Caureq - redistribution des excédents - année financière 2011-2012 - tarification service incendie

TRANSPORT

- 6.1 Remerciements Michel François
- 6.2 Soumissions - arpentage rue du Patrimoine (entre la rue Beaulieu et la Caisse)
- 6.3 Société de l'assurance automobile - Certificat d'immatriculation des souffleuses à neige
- 6.4 Cession - Rita Bérubé et Pièces d'auto G.R.D.
- 6.5 MRC de Rivière-du-Loup - Perception des droits aux exploitants de carrières et sablières
- 6.6 Subvention amélioration du réseau routier municipal

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Ville de Rivière-du-Loup - Tarifs lieu enfouissement technique 2013
- 7.2 Servitude Transports Canada - Paiement
- 7.3 Accusé réception - réclamation no 1 partielle - PIQM
- 7.4 Honoraires - Version finale du Chapitre 2
- 7.5 Travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie - Excavations Bourgoin & Dickner
- 7.6 Ordre de changement no 14 - Travaux lot #2
- 7.7 Échange de terrain - Terminaux portuaires
- 7.8 Mise en demeure - 396 rue du Patrimoine
- 7.9 Lot 2 et Lot 3 Paiement et libération 5%
- 7.10 Directives de changement - Travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie
- 7.11 MAMROT - approbation règlement d'emprunt no 54-12
- 7.12 Pénalités imposées Lot #2

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
- 8.2 Dérogations mineures
 - a) 949 rue du Patrimoine
 - b) 978-980 rue du Patrimoine
 - c) 124-128 rue des Muguets
- 8.3 MRC de Rivière-du-Loup - règlements de contrôle intérimaire
- 8.4 CPTAQ - décision 400978
- 8.5 CPTAQ - décision 400177

- 8.6 CPTAQ - dossier 402589
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Soumissions entretien ménager salles
 - 9.3 URLS - Invitation méritas
 - 9.4 Ministère de la Culture et des Communications - bibliothèque
 - 9.5 Ministère de la Culture et des Communications - proportion 50%-50%
 - 9.6 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent :
 - projet d'implantation de la visioconférence
 - cotisation annuelle 2013-2014
 - 9.7 Nomination d'un représentant à la Société du parc côtier Kiskotuk
 - 9.8 Rapport d'activités Comité local de développement de Cacouna
 - 9.9 Les Habitations Kakou Inc.
10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS - Prochaine réunion le 3 décembre 2012
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-11-304.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1 octobre 2012 et des sessions extraordinaires des 29 et 30 octobre 2012

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 1 octobre 2012 ainsi que les procès-verbaux des sessions extraordinaires du 29 et 30 octobre 2012 soient adoptés en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2012-11-305.4.1 Ratification des déboursés d'octobre et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 31 octobre 2012 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 145 841.35\$ à même le fonds général et de 77 262.01\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10 sauf les factures du Consortium Cima+/Roche pour le lot #3 1261.94\$ et LER 773.21\$ donc un montant total de 75 226.86\$.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

4.2 Discours de la mairesse sur la situation financière

La mairesse, Mme Ghislaine Daris, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 octobre 2012 et des projections pour l'année 2013.

4.3 Liste des personnes endettées envers la Municipalité

Dépôt au conseil de la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 octobre 2012.

4.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame Madeleine Lévesque, directrice générale déclare que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2012-11-306.4.5 Règlement no 55-12 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE Rivière-du-Loup**

RÈGLEMENT NUMÉRO 55-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 octobre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cacouna ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cacouna, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cacouna, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général /secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Cacouna » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Cacouna doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Cacouna.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier (greffier).

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du

public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits. La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE RIVIERE-DU-LOUP

ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

Je soussigné, l'employé, l'employée, l'agent, la fonctionnaire, la fonctionnaire de travail, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Cacouna.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.
Ce (date)

(Nom de l'employé)

Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du ldate et l'avoir versée au dossier de l'employé ce ldate.

Nom et signature du responsable

4.6 PG solutions - Logiciels pour 2013

M. Martin Charbonneau, ing., vice-président des services professionnels et du service à la clientèle de PG Solutions, nous informe que 3% d'augmentation est prévu pour l'ensemble de nos logiciels pour le renouvellement de notre contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2013.

2012-11-307.4.7 Nomination pro-maire

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les membres suivants soient nommés pro-maire pour les périodes suivantes :

-Gilles D'Amours	1 novembre 2012 au 31 janvier 2013
-Rémi Beaulieu	1 février 2013 au 30 avril 2013
-Francine Côté	1 mai 2013 au 31 juillet 2013
-Gilbert Dumont	1 août 2013 au 31 octobre 2013

(c.c. MRC de Rivière-du-Loup)

2012-11-308.4.8 Semaine de la justice réparatrice 2012

Attendu que face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Attendu que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

Attendu que le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Des besoins diversifiés, des interventions sur mesure », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

Par conséquent,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna proclame, par la présente, la semaine du 18 au 25 novembre 2012, Semaine de la justice réparatrice à Cacouna.

2012-11-309.4.9 Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup

Dépôt au conseil d'une copie de correspondance adressée au Ministère des Affaires autochtones par le centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup demandant d'appuyer leur démarche afin d'obtenir une aide financière provinciale ponctuelle pour réaliser le projet de traitement d'un fonds d'archives pour et au nom de la Bande Malécites de Viger de Cacouna.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna appuie le projet de demande financière du Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup auprès du Gouvernement du Québec afin de réaliser le projet de traitement d'un fonds d'archives pour et au nom de la Bande Malécites de Viger de Cacouna.

4.10 Sûreté du Québec - remerciements activité impact 2012

Les agents responsables pour la Sûreté du Québec de l'activité Impact 2012 qui a eue lieu au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup en mai dernier nous remercie d'avoir cru en leur projet et pour le support que la Municipalité leur a apporté.

4.11 Programmation taxe d'accise 2010-2013

Accusé réception de notre programmation de travaux révisée de la taxe d'accise 2010-2013 ainsi que l'acceptation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Afin de permettre la reprise des versements déjà approuvés, notre municipalité devra transmettre un état d'avancement indiquant les travaux réalisés. L'état d'avancement des travaux sera considéré par le Ministère dans sa décision de déclencher ou retarder les versements prévus.

4.12 Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup

Madame Monique Dionne, directrice générale, de l'Office du Tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup accuse réception de notre correspondance concernant le Musée des maisons miniatures et souhaite nous offrir leur collaboration au niveau de la conscientisation des propriétaires du musée.

4.13 Accusé réception - Député Jean D'Amour

Madame Diane Pelletier, attachée politique de monsieur Jean D'Amour député de Rivière-du-Loup-Témiscouata accuse réception de nos résolutions concernant la réélection de monsieur D'Amour ainsi que l'amélioration du réseau routier municipal/asphaltage de la rue du Couvent.

4.14 MRC de Kamouraska - appui relativement à Investissement Québec

Accusé réception de la résolution d'appui relativement à Investissement Québec.

4.15 Système téléphonique

Ce point est reporté afin d'obtenir plus d'informations.

2012-11-310.4.16 Demande de partenariat financier - Parc École

Le comité de financement du parc-école de Cacouna nous offre une dernière activité de financement qui aura lieu en décembre prochain. Un concert de Noël, offert par l'Harmonie de Rivière-du-Loup, aura donc lieu à l'Église de Cacouna, dimanche le 9 décembre à 14 h.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de financer une chanson en commandite du concert de Noël qui se tiendra à Cacouna le 9 décembre prochain pour une somme de cent dollars (100\$).

4.17 Revenu Québec - avis d'opposition

Madame Marlène Légaré, agente d'opposition de Revenu Québec, nous indique qu'après son analyse du dossier d'opposition à Revenu Québec, elle constate qu'elle est irrecevable et qu'elle a été transmise à la Direction principale des services à la clientèle des entreprises afin qu'elle y donne les suites qu'elle juge à propos.

2012-11-311.4.18 Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement de l'adhésion 2013

M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des municipalités nous invite à renouveler l'adhésion de la municipalité pour l'année 2013.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2013 au coût de 1838.81\$ taxes incluses.

Que ce renouvellement soit payé au 31 janvier 2013.

4.19 Postes Canada - Information

M. Jacques Côté, président de groupe-réseau de livraison physique de Postes Canada nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 ils imposeront aux promoteurs des frais ponctuels uniques pour l'installation de boîtes postales communautaires et l'activation de nouvelles adresses dans les nouveaux quartiers. Des frais de 200\$ par adresse seront exigés.

4.20 Fabrique de Cacouna - remerciements

Madame Claudette Larochelle, présidente du conseil de la Fabrique de Cacouna nous remercie pour notre générosité lors de l'encan annuel.

2012-11-312.4.21 MRC de Rivière-du-Loup - évaluation

Madame Julie Avoine nous informe que l'année 2013 verra le dépôt d'un nouveau rôle triennal qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Afin de répondre aux exigences du MAMROT, ils doivent équilibrer le rôle d'évaluation pour son dépôt. Le montant estimé pour ce travail est de 48 899\$. Ce montant s'ajoute à notre quote-part annuelle.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à mesdames Ghislaine Daris et Madeleine Lévesque respectivement mairesse et directrice générale de demander au service de l'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup les détails du budget de rééquilibrage de notre rôle d'évaluation pour l'année 2014.

2012-11-313.4.22 Cours - secourisme en milieu de travail

Madame Brigitte Bagnoli, conseillère au programme Secourisme en milieu de travail CSST nous informe que 2 certificats de secouriste sont échus pour l'année 2013.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que monsieur Jean-Yves Chouinard, technicien en loisirs et madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe suivent le cours de secourisme en milieu de travail afin d'être conforme pour l'année 2013.

4.23 MAMROT - Compensations tenant lieu de taxes

Le MAMROT nous informe que lors d'une demande de compensations tenant lieu de taxes de nouvelle mesure pour moderniser les pratiques de gestion sont en vigueur.

De plus, un montant de 26 243\$ a été versé à notre municipalité comme bonification pour l'année 2012 concernant les écoles primaires.

4.24 COSMOSS - invitation

Madame Andrée Duguay, agente de liaison COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup invite les membres du conseil à une rencontre locale de partenaires qui se tiendra vendredi le 30 novembre prochain au Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-du-Loup/Les Basques.

4.25 Proportion médiane et facteur comparatif - exercice financier 2013

M. Luc Sauvageau, évaluateur agréé du MAMROT nous informe que la proportion médiane du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'année 2013 sera de 86% et un facteur comparatif de 1.16.

4.26 CSST - classification pour l'année 2013

Le taux de classification pour l'année 2013 sera de 1.90\$ du 100\$ de salaire assurable.

4.27 Demande de financement - Volet Projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité

L'équipe de soutien du Fonds pour l'accessibilité de la Direction générale des opérations de programmes accuse réception de notre demande de financement pour le volet projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

5.2 CAUREO :

A) redistribution des excédents - année financière 2011-2012

Le centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec nous informe que l'assemblée générale annuelle des membres statuait sur la somme des excédents à redistribuer pour l'année financière 2011-2012. Il confirme à notre municipalité une redistribution de l'ordre de 3540.12\$.

B) tarification service incendie

Le centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec nous informe également que la contribution de la municipalité pour l'année 2013 s'élève à 863.10\$ pour l'année 2013 soit 1918 habitants à .45\$. Le tout payable en un seul versement ou trois versements égaux payable le dernier jour ouvrable des mois de mars, juin et septembre 2013.

6. TRANSPORT

6.1 Remerciements Michel François

M. Michel François et Madame Lucie Massé remercient le conseil pour sa rapidité à trouver le financement et la rapidité de l'exécution du passage piétonnier sur la rue de la Grève. Bravo à Mme M. Lévesque et M. Lebel ainsi qu'aux employés municipaux pour leur dévouement et leur ingéniosité. Bravo à l'entreprise d'excavation. L'établissement de cet équipement les satisfait tout à fait.

2012-11-314.6.2 Soumissions - arpentage rue du Patrimoine (entre la rue Beaulieu et la Caisse)

Dépôt de deux soumissions pour l'arpentage de la rue du Patrimoine entre la rue Beaulieu et la Caisse Populaire :

-Asselin & Royer arpenteurs-géomètres	9000\$ incluant taxes, frais directs et indirects déboursés
-Parent & Ouellet arpenteurs-géomètres	7500\$ plus taxes soit la somme 8623.13\$

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Parent & Ouellet arpenteurs-géomètres pour l'arpentage de la rue du Patrimoine entre la rue Beaulieu et la Caisse Populaire pour un montant de 7500\$ plus taxes soit la somme de 8623.13\$.

6.3 Société de l'assurance-automobile - Certificat d'immatriculation des souffleuses à neige

Madame Sylvie Boulanger nous informe que la Société de l'assurance automobile du Québec lorsqu'un véhicule n'a pas de numéro d'identification, le propriétaire doit en demander un à la Société. Ce numéro débute par 2SAAQ, suivi des caractères propres au véhicule concerné. Parmi ces caractères, on y trouve notamment l'année d'émission dudit numéro et non l'année de modèle du véhicule.

2012-11-315.6.4 Cession - Rita Bérubé et Pièces d'autos G.R.D.

Dépôt du contrat de cession de parcelles de terrain à la Municipalité pour la construction d'une future rue dans le parc industriel par Madame Rita Bérubé et Pièces d'autos G.R.D. Inc.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le contrat préparé par Me Marie-Josée Raymond concernant la cession de parcelles de terrain sur les lots 104-P et 107-P par madame Rita Bérubé et Pièces d'autos G.R.D. Inc. Cette cession est faite gratuitement à la municipalité.

Que madame Ghislaine Côté Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale soient autorisées à signer ledit contrat pour la Municipalité de Cacouna avec les propriétaires concernés.

6.5 MRC de Rivière-du-Loup - Perception des droits aux exploitants de carrières et sablières

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a autorisé le paiement d'une somme de 283.97\$ à la Municipalité de Cacouna comme versement des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012.

2012-11-316.6.6 Subvention amélioration du réseau routier municipal

Suite à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna approuve les dépenses pour les travaux effectués sur la rue du Couvent pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2012-11-317.7.1 Ville de Rivière-du-Loup - Tarifs lieu enfouissement technique 2013

M. Georges Deschênes, oma, avocat de la Ville de Rivière-du-Loup nous a transmis copie du certificat d'affichage indiquant la nouvelle tarification du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la tarification de la Ville de Rivière-du-Loup concernant le lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013 comme suit :

-Matières résiduelles	61\$/tonne métrique
-Sols contaminés autorisés	61\$/tonne métrique
-Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35\$/tonne métrique
-Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
-Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDEP	
-Ovins, caprins, gallinacés	10\$/bête
-Autres espèces	58\$/tonne métrique

2012-11-318.7.2 Servitude Transports Canada - Paiement

Madame Christine Pinçon, agente propriétés portuaires, commercialisation et cession des ports demande de faire le paiement de 2500\$ plus taxes concernant l'acte de servitude accordée par Transports Canada.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer la somme de 2500\$ plus taxes soit la somme de 2874.38\$ au Receveur général du Canada concernant l'acte de servitude entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Municipalité.

7.3 Accusé réception - réclamation no 1 partielle - PIQM

Madame Carole Lavoie de la direction des infrastructures stratégiques du MAMROT accuse réception de la réclamation no 1 partielle pour le programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM).

2012-11-319.7.4 Honoraires - Version finale du Chapitre 2

M. Pierre L'Heureux, ingénieur du Consortium Cima+/Roche nous informe que le MAMROT a demandé à inclure dans le chapitre 2 de notre nouvelle station d'épuration que les débits distincts soient détaillés pour chacun des bassins existants, au même titres que les nouveaux bassins. En plus des corrections demandées par le MAMROT, il nous propose d'ajouter à la version finale du chapitre 2, le poste de pompage de la rue des Muguets.

Le coût pour ces travaux supplémentaires est évalué à 7000\$ taxes en sus.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que le Consortium Cima+/Roche prépare la version finale du Chapitre 2 et ce, en conformité avec les demandes du MAMROT afin que l'ensemble des exigences soient rencontrées.

Que le conseil accepte d'en défrayer des coûts supplémentaires de 7000\$ plus taxes soit la somme de 8048.25\$. Le total des frais pour la rédaction du chapitre 2 sera de 12 500\$ plus taxes soit la somme de 14 404.09\$.

7.5 Travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie - Excavations Bourgoïn & Dickner

M. Stéphane Dickner de Excavations Bourgoïn & Dickner nous avise de son intention de réclamer dans le projet entre la rue Beaulieu et la Meunerie étant donné qu'en date du 20 septembre dernier, il avait eu l'autorisation de débiter les travaux. Le Ministère des Transports avait même émis un avis dans l'info-

dimanche du 24 septembre 2012 indiquant une fermeture de route pour le 25 septembre.

2012-11-320.7.6 Ordre de changement no 14 - Travaux lot #2

Dépôt d'un ordre de changement pour la fluctuation du carburant.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'ordre de changement no 14 du lot 2 pour la fluctuation du carburant pour un montant de 2597.43\$ payable 50% MTQ, 50% municipalité.

2012-11-321.7.7 Échange de terrain - Terminaux Portuaires

Madame Jennifer Priedite de Terminaux Portuaires du Québec inc. nous indique qu'il y a empiètement de la clôture des bassins aérés sur leur terrain. Elle nous demande une résolution nous engageant à la déplacer au bon endroit.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire déplacer sur son terrain la clôture entourant les bassins aérés d'ici 1 an maximum.

7.8 Mise en demeure - 396 rue du Patrimoine

Madame Marie-Eve Bérubé du Service de l'indemnisation de Promutuel de Rivière-du-Loup nous avise que les propriétaires du 396 rue du Patrimoine ont présenté une réclamation pour des dommages causés à sa résidence à la suite d'un dégât d'eau.

Copie a été transmise à notre assureur.

2012-11-322.7.9 Lot #2 et lot # 3 - Paiement et libération 5%

Pour le lot #2, l'entrepreneur a demandé une rencontre au cours du mois de novembre afin de clarifier les pénalités et les documents à fournir en fin de travaux.

Pour le lot #3, étant donné que la compagnie Lafontaine Leclerc s'est engagée à payer la CCQ pour un sous-traitant advenant qu'il ne se conforme pas aux normes et que les autres anomalies sont en voie d'être résolues et selon l'ingénieur M. Pierre L'Heureux, la somme de ces travaux correspond à moins de 5% de la retenue qui sera due d'ici 1 an.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer la demie retenue de 5% représentant une somme de 110 506.03\$ taxes incluses à Lafontaine Leclerc pour les travaux du lot #3 à même le règlement d'emprunt no 34-10. Ceci représente la réception provisoire des travaux du lot #3.

2012-11-323.7.10 Directives de changement - Travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie

Attendu que des travaux d'égouts pluviaux et sanitaires sont en cours entre la rue Beaulieu et la Meunerie;

Attendu que ces travaux sont d'une courte durée;

Attendu que des ordres de changements pourraient être demandés en cours d'exécution des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde à mesdames Ghislaine Daris et Madeleine Lévesque le pouvoir d'accorder des ordres de changement pour les travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie pour un montant maximal de 1000\$.

7.11 MAMROT - approbation règlement d'emprunt no 54-12

Madame Nancy Klein directrice du Service de l'information financière et du financement nous a informé que monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé le 31 octobre 2012, le règlement no 54-12 de la Municipalité de Cacouna, modifié par la résolution 2012-10-272.4.10 du 1^{er} octobre 2012 et la résolution 2012-10-301.2 du 30 octobre 2012, décrétant un emprunt de 85 423\$.

2012-11-324.7.12 Pénalités imposées Lot #2

Attendu que le conseil a pris connaissance des dernières demandes de paiement pour les travaux du lot #2;

Attendu que les travaux du lot #2 devaient être terminés complètement en date du 13 juillet 2012;

Attendu que ces travaux ont été prolongés jusqu'à ce jour et ne sont pas complètement terminés;

Attendu que la Cie Wilfrid Allen Ltée a démontré une bonne volonté de régler tous les travaux non terminés en septembre 2012;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'imposer les pénalités sur les travaux du lot #2 à compter du 1^{er} octobre 2012.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 Dérogations mineures

2012-11-325.8.2-A 949 rue du Patrimoine

Le propriétaire nous dépose une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'un cabanon au 949 rue du Patrimoine et ceci ayant pour effet de faire passer la superficie totale des bâtiments secondaires à 96 mètres carrés alors que la zone autorise un maximum de 90 mètres carrés.

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un cabanon dont la superficie est de 96 mètres carrés;

Attendu que selon les règlements d'urbanisme en vigueur actuellement, la zone autorise une superficie maximale de 90 mètres carrés;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure en date du 25 septembre 2012;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde la dérogation mineure du 949, rue du Patrimoine autorisant la construction d'un cabanon d'une superficie de 96 mètres carrés.

2012-11-326.8.2-B 978, 980 rue du Patrimoine

Les propriétaires du 978 et 980 rue du Patrimoine, dépose une demande de dérogation mineure concernant l'installation des constructions secondaires soient 2 unités de casiers de rangement extérieur sur la ligne de lot alors que le règlement exige une marge de recul minimale de 1 mètre.

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'installation des constructions secondaires soient 2 unités de casiers de rangement extérieur sur la ligne de lot;

Attendu que selon les règlements d'urbanisme en vigueur actuellement, la marge de recul est de 1 mètre;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure en date du 25 septembre dernier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde la dérogation mineure du 978 et 980 rue du Patrimoine autorisant l'installation de constructions secondaires soient 2 unités de casiers de rangement extérieur sur la ligne de lot alors que le règlement exige une marge de recul minimale de 1 mètre.

2012-11-327.8.2-C 124, 128 rue des Muguets

Le propriétaire du 124, 128 rue des Muguets, nous dépose une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'un aménagement pouvant contenir 12 bacs en façade des blocs et un aménagement qui serait en retrait de la marge de la ligne de rue d'au moins 8,5 mètres, et serait constitué d'un enclos d'une hauteur maximale de 1,3 mètres ouvert sur l'avant et l'arrière, sur la ligne

de lot entre les deux blocs, qu'un chemin de 1 mètre de large le relierait à la rue et qu'un aménagement paysager d'arbustes viendrait cacher l'enclos.

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'un aménagement pouvant contenir 12 bacs en façade des propriétés;

Attendu que selon les règlements d'urbanisme en vigueur actuellement, les bacs ne sont pas permis en façade;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure en date du 25 septembre dernier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde la dérogation mineure du 124, 128 rue des Muguets autorisant un aménagement pouvant contenir 12 bacs (à ordures et récupération) en façade des propriétés et un aménagement qui serait en retrait de la ligne de rue d'au moins 8,5 mètres. Le tout entouré d'un enclos d'une hauteur maximale de 1,3 mètres ouvert sur l'avant et sur l'arrière situé sur la ligne de lot entre les deux propriétés et qu'un chemin de 1 mètre de large le relie à la rue et un aménagement paysager d'arbustes viennent cacher l'enclos.

2012-11-328.8.3 MRC de Rivière-du-Loup - règlements de contrôle intérimaire

La MRC de Rivière-du-Loup nous invite à consentir à ce que notre inspecteur en bâtiments soit nommé pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire numéros 143-06, 146-06, 147-06 et de tout règlement de remplacement ou qui les modifie.

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (nos 143-.06, 146-06, 147-06);

Attendu qu'en vertu du 2 e paragraphe de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

Attendu qu'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les dispositions contenues dans les RCI;

Attendu que la MRC est disposée à assurer un soutien professionnel au personnel local désigné pour l'application de ces RCI;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil désigne M. Vincent Bérubé responsable de la délivrance des permis et certificats, soit l'inspecteur en bâtiment en fonction sur son territoire, pour l'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire no 143-.06, 146-06, 147-06.

8.4 CPTAQ - décision 400978

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence, d'un emplacement faisant partie du lot 52, du cadastre de la Paroisse de Cacouna, de la circonscription foncière de Témiscouata, en la municipalité de Cacouna, d'une superficie de 5500 mètres carrés.

8.5 CPTAQ - décision 400177

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'agrandissement de son emplacement commercial, d'une partie du lot 193, du cadastre de la paroisse de Cacouna, de la circonscription foncière de Témiscouata, en la municipalité de Cacouna, d'une superficie approximative de 1,5 hectare.

8.6 CPTAQ - dossier 402589

La Commission de protection du territoire agricole du Québec tiendra une rencontre le 12 novembre 2012 à Rimouski pour entendre les personnes intéressées par la demande d'autorisation.

9. LOISIRS ET CULTURE

2012-11-329.9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil accepte les contrats suivants pour les activités de loisirs:

Émilie Dumont

-cours fabrication de bijoux 71\$ payable le 6 novembre 2012

Marion Desgagnés

-cours danse acrobatique 550\$ payable en deux versements soit le 9 novembre 2012 et à la fin des cours.

France Deschamps

-cours peinture sur bois 750\$ payable le 10 novembre 2012

2012-11-330.9.2 Soumission entretien ménager des salles

Le contrat de monsieur Julien Blais concernant l'entretien ménager des salles municipales et paroissiales venant à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil autorise madame Madeleine Lévesque à préparer un devis et demander des soumissions pour l'entretien ménager des salles municipales et paroissiales pour un terme de 3 ans.

9.3 URLS - invitation méritas

M. Émilien Nadeau, président de l'union régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent nous invite à la 38 e édition du Gala Méritas sportif sous la

présidence d'honneur de monsieur Bernard Bélanger, président du conseil et chef de la direction de Premier Tech qui se tiendra à Rimouski le 3 novembre prochain.

9.4 Ministère de la Culture et des Communications - bibliothèque

M. Louis Landry, directeur du Ministère de la Culture et des Communications nous transmet ces commentaires préliminaires sur les propositions de plans qui lui ont été fournis concernant le déménagement de la bibliothèque à la sacristie de l'église.

2012-11-331.9.5 Ministère de la Culture et des Communications - proportion 50%-50%

Attendu qu'un projet de transfert de la bibliothèque est en cours dans la sacristie de l'église;

Attendu qu'une demande de subvention a été adressée au Ministère de la Culture, des communications et de la Condition Féminine;

Attendu que ce projet représente une participation financière de 50% du Ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser cinquante pour cent (50%) du coût des travaux relatifs à la construction de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'église.

Cette résolution annule la résolution no 2012-10-294.9.3.

9.6 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent

2012-11-332.9.6-A projet d'implantation de la visioconférence

M. Jacques Côté, directeur général du réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent nous informe du suivi dans le dossier d'implantation de la visioconférence dans notre municipalité.

Attendu que le conseil municipal de Cacouna a pris connaissance du projet d'implantation d'une visioconférence;

Attendu que la municipalité ne possède pas de local assez grand pour y installer cette infrastructure;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna avise le réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent qu'elle désire se retirer du projet d'installation d'une visioconférence à Cacouna.

2012-11-333.9.6-B cotisation annuelle 2013-2014

Dépôt au conseil de la facture du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent pour le coût d'utilisation et de soutien au logiciel Symphony pour l'année comprise entre le 1 avril 2013 et le 31 mars 2014 au coût de 849.01\$ et de la contribution municipale pour la même période au coût de 9261.93\$.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de participer au réseau biblio du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2013 et que les frais totaux de 10 110.94\$ soient payés à même le budget 2013.

2012-11-334.9.7 Nomination d'un représentant à la Société du parc côtier Kiskotuk

Attendu que la Société du parc côtier Kiskotuk, organisme à but non lucratif, est officiellement créée depuis le 24 juillet 2012;

Attendu que le premier Conseil d'administration de l'organisme sera formé à l'assemblée générale de fondation qui est prévue dans les prochaines semaines;

Attendu qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'organisme soit constitué d'un représentant de chacune des catégories suivantes :

- 1.- MRC de Rivière-du-Loup
- 2.- Municipalité de Cacouna
- 3.- Municipalité de l'Isle-Verte
- 4.- Première Nation Malécite de Viger
- 5.- Agriculteurs actifs à l'intérieur du parc côtier
- 6.- Propriétaires terriens à l'intérieur du parc côtier
- 7.- Commerçants du secteur de Cacouna et de l'Isle-Verte

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la municipalité pour siéger au Conseil d'administration de la Société;

Attendu qu'il y a lieu de désigner des personnes-ressources (non votantes) qui pourront participer aux travaux du Conseil de l'organisme sur invitation de celui-ci;

Attendu qu'il est prévu que les administrateurs de l'organisme seront nommés pour 2 ans;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna

1) désigne madame Ghislaine Daris, mairesse pour siéger au poste de représentante de la municipalité de Cacouna sur le conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk;

2) désigne monsieur Vincent Bérubé, inspecteur en bâtiments, comme personne-ressource.

9.8 Rapport d'activités Comité local de développement de Cacouna

M. Jean-François Lévesque, agent de développement, dépose au conseil le rapport d'activités du Festival historique de Cacouna.

2012-11-335.9.9 Les Habitations Kakou Inc.

Dépôt au conseil des états financiers au 30 juin 2012 de Les Habitations Kakou Inc. accompagnés d'une correspondance demandant la subvention de 10% pour la subvention aux loyers pour l'année 2012.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme 1039.50\$ pour l'année 2012 à Les Habitations Kakou Inc. représentant la somme due selon l'entente déjà établie pour la subvention aux loyers.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-11-336.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h30 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
